



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 185/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

MAPA « Mission d'affectation d'animateurs et/ou de directeurs occasionnels et soutien pédagogique sur les temps extrascolaires pour la commune et le CCAS de Vif » - Marché réservé aux structures de l'économie sociale et solidaire

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;

Vu les dispositions des articles L.2113-15 et L.2113-16 du code de la commande publique relatives aux marchés réservés aux structures de l'économie sociale et solidaire ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 30/09/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;

Vu le pli unique reçu dans le délai imparti ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre signé en date du 18/11/2024 confirmant l'adéquation de l'offre reçue avec le besoin exprimé et le budget prévisionnel défini ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Les Francas de l'Isère, domiciliée ZA Artis 13, Rue de l'Abbé Vincent - 38600 FONTAINE, l'accord-cadre de services relatif à la mission d'affectation d'animateurs et/ou de directeurs occasionnels et de soutien pédagogique sur les temps extrascolaires pour la commune et le CCAS de Vif.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du **1^{er} février 2025**. Il pourra être reconduit 2 fois, de manière expresse, par période de 12 mois.

La durée maximale potentielle de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de **36 mois**.

Les montants maximums annuels sont fixés à :

Période	Montant maximum annuel en € HT
1	110 000 €
2	110 000 €
3	110 000 €

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.